

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du mercredi 22 novembre 2012

Date de la convocation : 16/11/2012

Sont Présents : Ch. BARDIN, C. GODDEFROY, M. GODDEFROY, J. JULIEN, C. LANDOUZY,
J. VINDEIRINHO

Procuration : C. BREISSAND à C. GODDEFROY

Excusé : M. ADAM

Le maire ouvre la séance à 18h00

Le conseil nomme Ch. BARDIN, secrétaire de séance.

D2012/32 : Travaux de voirie en 2013

A la suite des actions déjà entreprises depuis 2009 (radier du ravin des Graves, chemin de la Combe, partie basse du chemin de la Faïsse, les travaux de géomètre sur les chemins de la Combe, de St Estève et de Sisteron), il convient en 2013, de consolider plusieurs secteurs du chemin du Villard et la partie haute du chemin de Viérisnarde très endommagée.

Resteront à réaliser, à terme, le rétablissement du chemin de Clombeynier et de la liaison D17 à D3 par la Faïsse.

Pour le haut du chemin de Viérisnarde assez pentu, il conviendrait de procéder à un goudronnage bi-couche, après compactage de 30 tonnes de graviers, pose sur lit de béton de 4 renvois d'eau métallique (tous les 15m).

Sur le chemin du Villard, il serait nécessaire de renforcer à hauteur de 400 tonnes de graviers compacté une chaussée élimée ou terreuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces chantiers de réhabilitation sur la base du plan de financement suivant :

- Montant Hors taxes,	18 680 Euros,
- Demande de subvention FSL à la Région à 80%, soit	14 944 Euros,
- Autofinancement	3 736 Euros
- TVA,	3 736 Euros

et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et l'autorise à signer tous documents y afférant.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/33 : Aménagement espace public au « Village »

Avec la législation sur le handicap de 2005, il convient d'aménager l'accès depuis la route D17 à la porte de la Mairie aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire il est nécessaire de procéder au préalable à la régularisation de servitudes de passage ainsi qu'à l'adaptation et la normalisation des réseaux (eau communale, eau de source et pluviale), auprès de chacune des parcelles du coté Mairie, y compris la parcelle communale pour l'alimentation en eau du nouveau cimetière.

L'opération sur le « Village » qui est inscrite au Programme d'Aménagement Solidaire proposé par la Région comprend également la création de places de parking supplémentaires, la création ou remplacement des garde-corps de la cour de la Mairie et à terme l'aménagement de ses points de vue.

Le programme PAS de la Région finance l'opération à hauteur de 50%.

Une aide complémentaire est à solliciter auprès du Conseil Général à hauteur de 30%.

L'opération pourrait être réalisée sur plusieurs exercices budgétaires, 2013 et 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces chantiers d'aménagement de l'espace public du « Village » sur la base du plan de financement suivant :

- Montant Hors taxes,	43 124 Euros,
- Subvention PAS à la Région à 50%, soit	21 562 Euros,
- Demande de subvention au Conseil Général, à 30%	12 937,20 Euros
- Autofinancement	8 624,80 Euros
- TVA,	6 138,80 Euros

et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et l'autorise à signer tous documents y afférant.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/34 : Décision modificative au Budget Principal

- 1) Une recette provenant des « amendes de police », est allouée à la commune pour un montant de 3 064,28 Euros à sa section investissement.

Le Maire propose d'allouer ce montant à l'opération « travaux sur chemins », notamment pour le compactage du chemin de la Combe et de la Faïsse, le surcoût du renforcement de la partie basse du chemin de la Faïsse, l'ouverture de la vieille route d'accès à la parcelle de M. DENEUVE Jérôme.

- 2) D'autre part il est nécessaire de subventionner le Réseau de l'eau pour s'acquitter du montant des réparations intervenues sur l'alimentation de la maison de la Marcelline, l'alimentation de la Mairie, la conduite principale au lieu-dit Les Collons par transfert d'un surplus de fonctionnement de 1 500 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

Investissement :		
- 1332	+ 3064,28 Euros	Amendes de Police
- 2312	+ 3064,28 Euros	Travaux chemins
Fonctionnement :		
- 616	- 1 500 Euros	Assurance
- 65736	+1 500 Euros	Subvention Budget Eau

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7

D2012/35 : Décision modificative au Budget de l'eau

Afin de s'acquitter du montant des réparations intervenues sur l'alimentation de la maison de la Marcelline, l'alimentation de la Mairie, la conduite principale au lieu-dit Les Collons il est nécessaire d'intégrer la subvention du Budget Principal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

Fonctionnement :		
- 747	- 1 500 Euros	Subvention du Budget principal

- 615 +1 500 Euros Entretien et réparations

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

D2012/36 : Modifications statutaires du Syndicat d'Electrification Digne-Barrême

Le maire donne lecture des modifications statutaires proposées qui porte notamment sur :

- Le renouvellement de la personnalité juridique du Syndicat intercommunal de la région Digne-Barrême
- Les compétences qui seront exercées pour l'année 2013 (*année de transition avant la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2014*)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

Eclairage Public : Limitation du gaspillage énergétique

Le Maire répond aux différentes sollicitations, *détail en annexe*, et propose de décaler de 23 h à minuit, l'heure d'extinction des nouveaux lampadaires du hameau de Mélan.

Monsieur Vindeirinho n'est pas contre les économies d'énergie et souhaite seulement le maintien de 3 lampes de faible consommation.

Le Conseil Municipal adopte la plage de Minuit à 5H d'extinction des nouveaux lampadaires de Mélan.

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 6

Informations :

- Le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2013
- Passage du Rallye Monte-Carlo WRC le vendredi 18 janvier, à partir de 15h
- Fête des Monges, le samedi 27 juillet 2013, sur le territoire de communauté des Communes Duyes bléone (au col de Fontbelle et à Mélan)

La séance est levée à 19h18

Affichage en date du 26 novembre 2012

Annexe : Réponse aux sollicitations pour le maintien de l'éclairage Public, la nuit durant :

Depuis quelques années l'installation d'éclairage public du hameau de Mélan est dangereuse, plusieurs poteaux à changer absolument, les luminaires en ruines.

Cette installation aérienne défigurait particulièrement l'image du hameau de Mélan qu'il convenait d'apporter une réponse à ces deux problématiques.

En sus des trois points lumineux qui subsistaient, le projet a tenu compte de la demande des habitants pour réactiver un point lumineux sur le CD17 et la municipalité a étendu la couverture lumineuse à l'espace communal entre la grande maison des Scouts et Guides de France et le bâtiment communal.

Le nombre de 6 lampadaires potentiels sur l'ancienne installation est ramené à 5.

L'aspect environnemental est également pris en compte, tout projet de ce type est désormais livré avec une horloge qui donne la possibilité de :

- Réduire le gaspillage énergétique en procédant à l'extinction des lampes de 23H à 5H,
- Limiter l'impact sur la biodiversité,
- Respecter autant que possible, la pureté du ciel de ce Haut Pays Provençal.

- Au bilan, une infrastructure des réseaux de Mélan pérenne et esthétique.

Le responsable du Centre de Mélan, Les Feux Nouveaux, est très attaché à la limitation du gaspillage énergétique :

- La venue d'un autocar la nuit fin septembre 2012 sert d'alibi, son départ mentionné à 5H, n'a eu lieu qu'à partir de 6H le 5 octobre 2012.
- L'éclairage de l'espace privé d'accueil des hôtes et autocars est de la responsabilité de son propriétaire.
 - La collectivité ne peut fournir l'éclairage pour le besoin d'une activité sur une propriété privée.

L'accès des moyens de secours, ambulances ou taxis :

- Les abords de l'entrée principale de la Grande Maison sont du domaine privatif.
- L'ensemble des intervenants sur Mélan a une bonne connaissance des lieux pour intervenir efficacement.
- Chacune des trois constructions du hameau est accessible à la fois côté sud et côté nord par les voies départementales ou communales, carrossables et de largeurs suffisantes.
 - Sous le couvert de la sécurité aux personnes, le pétitionnaire noirci le tableau.

Tenir à distance les animaux sauvages :

- Pour ce motif, aucune directive n'impose aux collectivités, de généraliser l'éclairage public,
- Malgré l'éclairage, les animaux s'approchent des villes et des villages,
- Quant au loup, sa défiance envers tous les moyens d'effarouchement se vérifie de jour en jour.
 - Cet argument est sans fondement

Demande de maintien de l'éclairage pour reconnaissance à service rendu :

- M. VINDEIRINHO est intervenu à Mélan comme salarié de l'association des Guides de France, qui à partir de 1960, a entrepris de reconstruire sur le hameau et de sauvegarder les deux édifices culturels. A l'époque il a accepté de vivre à Mélan dans les mêmes conditions que les habitants.
- Au titre de ses deux mandats de Maire, de 1995 à 2008, la commune a laissé un retard considérable en matière de maintien en conditions opérationnelles des infrastructures communales sur le hameau de Mélan. Depuis 2008, l'addition est lourde : 17 000 € pour des actions de sécurisation, le remplacement de la toiture de 3 bâtiments communaux et 2 logements réhabilités.
- Les abords de l'habitation de la famille Vindeirinho bénéficient de l'éclairage public : un point lumineux reconduit et un point lumineux réactivé.
- cette famille bénéficie également, d'un usage quasiment privatif du domaine privé communal contigüe sur trois côtés de son habitation.
 - A ce jour, M. VINDEIRINHO bénéficie d'avantages communaux significatifs.

Incidence quant à la sécurité des biens :

Sur la commune du Castellard-Mélan, une multitude de groupement de maisons, ou de maisons ne disposent pas de l'éclairage Public. Sont-ils pour autant plus sujets à des actes non souhaités ? Ces actes, regrettables mais très rares au demeurant, ont-ils lieu la nuit ? La preuve n'est pas apportée.

- La pertinence de laisser éclairer la nuit durant pour ce motif, n'est pas établie.

Deux équipements subsistent sur la commune sans extinction durant la nuit :

- Un point lumineux au niveau de la maison ONF, 100 mètres en aval du hameau de Mélan,
- Un point lumineux sur la placette communale du hameau Le Village,

Ces deux équipements nullement obsolètes à ce jour, pourront progressivement être dotés d'une horloge dès lors qu'une opération de maintenance sera nécessaire.

Un avis a été émis sur « la zone fermée du col de Fontbelle du 30 novembre au 15 mars » : une lacune est à combler en matière de signalisation routière afin d'éviter que des véhicules s'engagent dans un hameau sans issue.

Six membres du Conseil Municipal sur 8, ont accepté de procéder à l'extinction des lumières la nuit, conformément aux incitations de l'Agenda 21, du Grenelle de l'Environnement et de la Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées.

Pour ces motifs et à titre consensuel, le Conseil Municipal accepte de repousser l'heure d'extinction du nouvel éclairage Public du hameau de Mélan de 23h à minuit.